



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

AMENDMENT / MODIFICATION

005

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Démolition de l'écloserie et du Bureau principal des gardes de parc, et remise en état du terrain, Parc national Jasper		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5141/A		<b>Date:</b> 24 août 2016
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-16-00741514		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 005
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - à</b> 14 h	<b>on - le</b> 25 août 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HNR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8502		<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 05

La présente modification vise à répondre aux questions posées dans le cadre de l'appel d'offres 5P420-16-5141/A.

### QUESTIONS ET RÉPONSES:

Q16 Article 1.2.1... N'indique pas le secteur Duple Town. Y a-t-il des travaux à faire dans ce secteur? Si oui, quelle en est la portée?

A16 Le secteur Duple Town est indiqué en traits parallèles sur le dessin de la zone de travail (le point le plus à l'est).

Q17 Article 1.2.2... Indique qu'il faut combler tous les trous jusqu'à 50 mm sous la surface du sol. Quel matériau de remblayage pouvons-nous utiliser pour ce travail dans le cas d'objets enlevés sous la surface du sol? Les trous peuvent-ils être meublés avec de la blocaille de béton réduite à une taille maximale de 10"?

A17 Voir la spécification 2.1.1 (Travaux de terrassement).

Q18 Article 1.2.3... Porte sur la désaffectation de deux puits d'eau. À noter qu'il y en a trois (d'après les dessins de la zone de travail). Pouvez-vous confirmer quelle est la procédure pour ces trois puits?

A18 Les puits situés aux coordonnées 11U 0430967E 5864970N et 11U 0431159E 5864847N doivent être désaffectés. Le « puits d'eau de la résidence », situé aux coordonnées 11U 0430967E 5864912N doit être laissé en place.

Q19 Article 1.2.4... Porte sur l'enlèvement de l'asphalte sur des allées piétonnières et des routes.  
a) Y a-t-il des dessins? Dans certains secteurs, la situation n'est pas claire, en raison de la présence de mousse et d'autres matières organiques sur l'asphalte vieillissant. Veuillez confirmer.  
b) Parcs Canada peut-il confirmer l'emplacement et la dimension des allées piétonnières et des routes en asphalte? Elles ne figurent pas sur... Quelle est l'épaisseur de l'asphalte à enlever?  
c) L'asphalte enlevé peut-il être utilisé comme matériau de remblayage dans les étangs de poissons où le béton aura été enlevé, dans les tranchées et sous les bâtiments?  
d) Il nous faut des précisions à ce sujet. À moins de connaître les quantités, il n'est pas possible de proposer un prix.

A19 a) Il n'existe pas de dessins. Enlèvement de tout l'asphalte autour des structures. L'entrepreneur peut faire une visite des lieux. Il lui incombe d'estimer les quantités.  
b) Enlever tout l'asphalte autour des structures. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer les quantités.  
c) Se reporter au point 13 du cadre de référence : "All round fish ponds to be filled with pitrun and covered with organic topsoil."  
d) L'entrepreneur doit estimer les quantités. Il peut faire une visite des lieux.

Q20 Article 1.2.6... Porte sur l'enlèvement de quatre regards de visite.  
a) Quels sont le diamètre et la profondeur de ces regards de visite?  
b) Y a-t-il des canalisations de services publics sous la surface qui se rendent aux regards de visite ou qui les relient? Faut-il enlever ces canalisations? Si oui, quelles en sont la profondeur et la dimension?

A20 a) C'est à l'entrepreneur qu'il revient de le déterminer, au besoin.  
b) C'est à l'entrepreneur qu'il revient de le déterminer, au besoin.

Q21 Prière de se reporter au cadre de référence, au dessin des zones de travail et aux conditions générales pour ces secteurs. Le nivellement doit être effectué à la surface du sol.

- A21 Les canalisations de services publics sont situées à l'arrière de la maison et du bâtiment abritant les bureaux, et elles sont recouvertes d'une glissoire en béton/bois.
- Q22 Article 1.2.9... Porte sur le nivellement et la scarification du terrain aux endroits indiqués. Veuillez confirmer où les parcelles visées sont situées, à quelle hauteur elles doivent être nivelées et quel genre de travail de scarification doit être effectué.
- A22 Prière de se reporter au cadre de référence, au dessin des zones de travail et aux conditions générales pour ces secteurs. Le nivellement doit être effectué à la surface du sol.
- Q23 Article 1.2.11... Porte sur l'enlèvement d'une fosse septique.  
a) Où se trouve-elle?  
b) Quelle en est la dimension/la superficie?  
c) Le dessin des zones de travail montre des poteaux en bois à enlever. Ces poteaux ont-ils été traités? Quels sont le diamètre et la longueur des poteaux?
- A23 a) La fosse est située à l'arrière de la maison.  
b) Il revient à l'entrepreneur d'en déterminer la taille, au besoin. La fosse est vide.  
c) Les poteaux de clôture ne sont pas en bois. La plupart sont en béton armé, et le poteau d'angle est en métal.
- Q24 Le site proposé (Bureau principal des gardes de parc et écloserie) est-il accessible au public?
- A24 Oui, le site est ouvert au public. Cependant, comme l'écloserie se trouve sur le même terrain que l'aire à usage culturel, on demande aux visiteurs de respecter les occupants de l'aire lorsqu'ils sont présents.  
L'extérieur des bâtiments est accessible, mais l'intérieur ne l'est pas.
- Q25 Le terrain est couvert de petits arbres et d'autres plantes qui poussent dans des endroits où il faudra procéder à des travaux d'enlèvement ou de démolition (c.-à-d. près de la maison, du bâtiment abritant les bureaux, des étangs de poissons, etc.). Sera-t-il possible de travailler dans ces secteurs sans enlever, déplacer ou protéger cette végétation? Veuillez préciser si Parcs Canada a examiné ces lieux de travail et si les travaux de démolition et autres travaux prévus au contrat pourront être réalisés de manière continue jusqu'à la fin de travaux de construction prévus.
- A25 Les plantes qui doivent être enlevées ou détruites dans la zone de travail peuvent être enlevées par l'entrepreneur conformément à la spécification 01 35 43 - Procédures environnementales -- "Equipment movements shall be restricted to the "footprint" of the construction area. The work limits shall be identified by stake and ribbon or other methods approved by the Departmental Representative. Unless authorized by the Departmental Representative activities beyond the work limits are not permitted. No machinery will enter, work in or cross over streams, rivers, wetlands, water bodies or watercourses, nor damage aquatic and riparian habitat or trees and plant communities.". Any trees within the work area requiring removal are subject to the procedures outlined in Section 31 00 00.01 , # 3.24 "tree removal and disposal". Work will be able to proceed as a continuous operation through construction completion.
- Q26 Parcs Canada a-t-il des travaux connexes à réaliser dans la zone de travail (p. ex. marquage d'arbres ou d'autres plantes, déplacement d'objets dans les bâtiments)? Si oui, quelle est la portée de ces travaux? Seront-ils exécutés avant le début des travaux de construction?
- A26 Parcs Canada n'a pas de travaux connexes à exécuter dans la zone de travail. Avant l'enlèvement des arbres, le représentant de Parcs Canada obtiendra un permis d'abattage d'arbres pour le compte de l'entrepreneur, conformément aux procédures énoncées à la section 31 00 00.01, no 3.24 (Enlèvement et élimination d'arbres).
- Q27 Le pont en acier (pont Moberly??) qui se trouve en bordure de la route 16 fait-il l'objet de restrictions imposées par Parcs Canada ou par le Jasper Park Lodge en matière de poids ou de hauteur?

A27 Les charges qui dépassent les dimensions, le poids et la hauteur autorisés, selon les définitions du gouvernement de l'Alberta, devront faire l'objet d'un permis délivré par l'intermédiaire de Parcs Canada. Il faudra soumettre des dessins pour l'approbation.

Q28 Parcs Canada possède-t-il à Jasper des postes de recyclage ou des zones de dépôt où il serait possible de transporter l'asphalte ou le béton enlevé de la zone de travail?

A28 1) Refer to Section 01 74 11 Cleaning - 1.2.6 Dispose of waste materials and debris off site.

.1 Concrete material may be disposed of in the Jasper Transfer Station.

.2 Metals may be disposed of in the Jasper Transfer Station metals pile.

.3 Clean wood may be disposed of in the Jasper Transfer Station burn pile.

.4 All painted wood is to be disposed of in the West Yellowhead Regional Landfill.

2) Refer also to Section 01 74 21 - Construction/Demolition Waste Management and Disposal -

1.7.3 Disposal of Wastes. Remove materials off-site as Work progresses.

.1 Metals may be disposed of in the metals pile at the Jasper Transfer Station.

.2 All other mixed material waste is to be disposed of at the Yellowhead Regional Landfill.

.3 Concrete material may be disposed of in the pit at the Jasper Transfer Station.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**